

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n°26/PSH241

Portant sur la modification de la circulation, du stationnement des véhicules, ainsi que sur l'autorisation d'occuper le Domaine Public, au droit du n° 9 avenue Notre Dame des Flots à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du jeudi 04 Juin jusqu'au vendredi 05 Juin 2026 inclus, à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code de la Route,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La demande de l'entreprise VEOLIA EAU

Considérant que par mesure de sécurité et afin de faciliter les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées, il est nécessaire de modifier le stationnement, la circulation des véhicules, ainsi que d'autoriser l'occupation du Domaine Public, au droit du n° 9 avenue Notre Dame des Flots à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du jeudi 04 Juin jusqu'au vendredi 05 Juin 2026 inclus, à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise sera autorisée à occuper le Domaine Public, au droit du n° 9 avenue Notre Dame des Flots à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du jeudi 04 Juin jusqu'au vendredi 05 Juin 2026 inclus, à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées.
- ARTICLE 2 :** L'instauration d'une route barrée donnera lieu à la perception d'une redevance fixée par le Conseil Municipal (Délibération n°23/05/2022-03)
- ARTICLE 3 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits au droit du n° 9 avenue Notre Dame des Flots à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du jeudi 04 Juin jusqu'au vendredi 05 Juin 2026 inclus, à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées. Facilité d'accès sera donnée aux riverains et au chantier de l'Hôtel du Gerbot d'Avoine.
- ARTICLE 4 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.
- ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- ARTICLE 7 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 11 Mai 2026.



Le Maire,
Thierry SIMELIERE.

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.